

Arrêté de composition du comité de pilotage du contrat de délégation de service public de l'assainissement Est de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération AGER 003-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'assainissement Est de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM)
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 97.4 du contrat de délégation de service public de l'Assainissement Est, de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) modifié par l'avenant 3 du 14 décembre 2017.
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du comité de pilotage du contrat de délégation de service public de l'assainissement Est de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) et d'en désigner les membres.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/007/CM du 3 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juin 2023, la composition du comité de pilotage du contrat de délégation de service public de l'assainissement Est de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM) s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Monsieur Roland GIBERTI,
Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial
- Monsieur Olivier GUIROU,
Conseiller métropolitain délégué à l'Eau
- Monsieur Philippe GRANGE,
Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement

ADMINISTRATION

- Monsieur Domnin RAUSCHER,
Directeur Général des Services
En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Zohra DJELLALI, Conseillère technique, représentera Monsieur Domnin RAUSCHER.
- Monsieur Jean-Louis DALMASSO,
Directeur Général Délégué Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
- Madame Nathalie PERRIN,
Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau
- Madame Véronique LORTHIOS,
Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants

REPRÉSENTANTS DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DÉDIÉE DE L'ASSAINISSEMENT EST

- Madame Laurence TAMPONI,
Directrice du Territoire Sud Provence en charge des entités SAEM/SAOM
- Madame Sandrine MOTTE,
Directrice Générale de la Société des Eaux de Marseille, gérante de la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)
- Madame Marie BORNİ,
Directrice Générale déléguée de la Société des Eaux de Marseille (SEM)
- Monsieur Philippe GRESSIER ou son remplaçant,
Directeur Financier Société des Eaux de Marseille (SEM)
- Monsieur Pascal LAURENS,
Directeur Commercial et Contractuel de la Société des Eaux de Marseille (SEM)
- Monsieur Régis MASSE,
Directeur des Exploitations de la Société des Eaux de Marseille (SEM).

Article 3 :

Monsieur Roland GIBERTI assure la présidence du comité de pilotage du contrat de l'assainissement Est de la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM).

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philippe GRANGE assure cette même présidence.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Martine VASSAL